



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le  
ID : 035-213501620-20260402-2026\_04\_39-DE

REUNION DU 2 AVRIL 2026

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21  
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Etaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absentes excusés** : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

**Pouvoir** : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

**Secrétaire de séance** : M. MOREL Sylvain.

**2026-04-039 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, le CORDEF remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Le conseil municipal doit ainsi désigner en son sein un élu pour assurer cette fonction.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner cet élu référent, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de nommer en qualité de conseiller municipal « correspondant défense » en charge des questions relatives à la défense Mme Christèle GUILLOUX.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 2 avril 2026  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
A. LECHEVALIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*